



Conseil Municipal Séance du 26 mars 2010

Compte-rendu



SOMMAIRE

1- FINANCES

- ⇒ Reprise par anticipation des résultats 2009 sur budget primitif 2010 3-4/23
- ⇒ Taux applicables aux bases d'imposition 4/23
- ⇒ Budget primitif 2010..... 4-5/23
- ⇒ Subventions aux associations 2010 5-6-7/23
- ⇒ Subvention / collège les Hautes Vignes à Seloncourt 8/23
- ⇒ Subvention voyage pédagogique / groupe scolaire de la compassion à Villersexel..... 8/23
- ⇒ Admission en non valeur 8-9/23
- ⇒ Suppression de la régie d'avance du SMEJ 9/23
- ⇒ Tarifs des locations de salles 9-10/23
- ⇒ Tarifs et recettes des activités du SMEJ 10-11/23
- ⇒ Camping des Grands Ansanges / Tarifs année 2010 11 à 14/23
- ⇒ Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Mandeuire et l'association du personnel communal 14/23
- ⇒ Instauration d'une taxe locale sur l'électricité..... 14-15/23

2-RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Gestion du terrain de camping / saison 2010 /recrutement personnel saisonnier..... 15-16/23
- ⇒ Contrat d'assurance des risques statutaires..... 16-17/23
- ⇒ Convention de mise à disposition du personnel / Association DEFI..... 17/23

3- URBANISME

- ⇒ Acquisition des parcelles ZN 6 & 47 appartenant aux consorts BORDY 17-18/23
- ⇒ Vente parcelle ZI 4p rue de Montéval à mme PEPE fabienne 18/23
- ⇒ Vente parcelle ZI 4p rue de Montéval à Mr et Mme Philippe GUENOT 18-19/23
- ⇒ Echange entre la commune de Mandeuire et les consorts GHINASSI rue des Fontenis 19-20/23
- ⇒ Réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage / Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager par la CAPM 20-21/23
- ⇒ Vente de l'immeuble cadastré AK 250 ,10 rue de la poste à Mandeuire à l'ADAPEI du pays de Montbéliard 21/23

4- TRAVAUX

- ⇒ Aménagement d'une ancienne école en bibliothèque / demande de subvention..... 22/23

5- QUESTIONS DIVERSES 23-23

L'an deux mil dix, le vingt six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mandeuve s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joseph TYRODE, Maire, pour sa session du mois de mars 2010.

Etaient présents : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M. Jean-Paul ADAM, M. Patrick ALIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Colette CANTIN, Mme Nadine BERGER, Adjoint, Mme Marie-Rose ROLLAND, M. Jean-Jacques CARILLON, Mme Nathalie JEANNEROT, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, M. Stéphane LANGOLF, Mme Claudine FREMEAUX, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérange PAGNOT, Mme Elisabeth BRANDT, conseillers.

Etaient excusés : M. Eric CHARLES, Mme Emmanuelle VANEY, Mme Myriam PAICHEUR, Mme Hélène CAMBOULAS conseillers.

Etaient représentés : M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, M. Julio GOMEZ, Madame Suzanne PILUTTI, M. Richard MILLOT, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Marcel JOURNOT, conseillers.

Etait absente : Mme Monique DI GERMANIO, conseillère.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">↳ Madame Nathalie JEANNEROT est nommée secrétaire de séance.↳ Le compte-rendu de la séance du 22 février est adopté à l'unanimité. |
|---|

1- FINANCES

1-1 Reprise par anticipation des résultats 2009 sur budget primitif 2010

Monsieur Daniel BORDE, adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal :

Les résultats de l'exercice 2009 repris, par anticipation au vote du Compte Administratif, au budget primitif 2010, s'établissent comme suit :

- ⇨ Excédent de fonctionnement 1 211 689.76€
- ⇨ Déficit d'investissement (reports compris)..... 989 280.03€

Il est demandé au Conseil Municipal de reprendre les résultats 2008 sur le budget primitif 2009 comme suit :

- ⇨ Section d'investissement recettes compte 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé 989 280.03€
- ⇨ Section d'investissement dépenses compte 001 :
Déficit d'investissement reporté 107 907.03 €
- ⇨ Section de fonctionnement recettes compte 002

Excédent de fonctionnement reporté 222 409.73 €

Un état des résultats des comptes 2009 a été certifié par le Trésorier.

Monsieur BORDE : « L'année dernière, on a jugulé et serré les dépenses. Félicitations aux services qui ont su respecter le budget imposé. Nous pouvons ainsi stabiliser notamment le chapitre de dépenses générales.

Il y aura une délibération modificative car il n'y aura pas assez pour les réparations du CCP, on a inscrit 80 000€ mais ce sera plutôt 140 000€. On négocie avec les entreprises qui répareront et avec un expert pour l'assistance et le remboursement total. »

UNANIMITÉ

1-2 Taux applicables aux bases d'imposition

Monsieur Daniel BORDE, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre du vote du budget, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer en premier lieu sur le vote des taux.

Pour le budget primitif 2010, il est proposé :

- **Taxe d'habitation.....12.51 %**
- **Foncier bâti.....13.86 %**
- **Foncier non bâti..... 21.63 %**

MAJORITÉ ET QUATRE VOTES CONTRE

1-3 Budget primitif 2010

Monsieur BORDE précise que le contrat administratif sera vu lors de la prochaine séance.

• BUDGET PRIMITIF 2010 :

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses..... 5 922 859.73€
- Recettes.....5 922 859.73€

Section d'investissement

- Dépenses.....3 212 046.76€

- Recettes.....3 212 046.76€

UNANIMITÉ

• BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES MALLOTS :

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses..... 459 618.90€
- Recettes..... 459 618.90€

Section d'investissement

- Dépenses..... 406 918.90€
- Recettes..... 406 918.90€

UNANIMITÉ

Monsieur HOCQUET : « Qu'en est-il du devenir de la Police Municipale, le poste non pourvu va-t-il être comblé ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une priorité, la Police Municipale n'est pas là pour remplacer la Police Nationale ou la gendarmerie. Il faut plutôt se battre pour que les effectifs nationaux soient augmentés. »

UNANIMITÉ

1-4 Subventions aux associations 2010

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint à la vie associative présente au conseil municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuve apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations), les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2010).

CONCOURS ATTRIBUES AUX ASSOCIATIONS EN 2010

1- SUBVENTIONS

A – SOCIÉTÉS DE LA COMMUNE

Association Culturelle (ASCBM)	17 000,00
Harmonie (école de Musique)	11 457,00
Foot, Educ, Physiq, (ESBM)	6 100,00
Amicale Vélocipédique Beaulieu (AVBM)	4 850,00

Harmonie de Beaulieu Mandeuire	3 200,00
L'Avenir de Mandeuire	3 200,00
Les Gars de Beaulieu	3 200,00
ADPC 25 section de Mandeuire (les secouristes)	1 600,00
Tennis Club	1 600,00
Amicale Sapeurs-Pompiers Mandeuire	1 600,00
Association la Pastourelle	1 260,00
Art Loisirs Economie Familiale (ALEF)	1 070,00
Club de l'Amitié	1 000,00
Union Nationale des Retraités & Personnes Agées	1 000,00
U.L.I. Retraités CFDT	1 000,00
F.C.S.M. Athlétisme Mandeuire	720,00
Association Humanitaire (Ass'Hum)	720,00
G.S.A.M. (Spéléo)	720,00
Syndicat CGT Faurecia/PMTC	720,00
Syndicat C.F.D.T. Sections Syndicales PMTC / FAURECIA/Fuji Autotech	720,00
Club de Karaté / Budo Kai	720,00
Tennis de table Avenir de Mandeuire	720,00
Syndicat F.O.PMTC	275,00
Association l'Abeille Philatélique	275,00
Association de Pêche et Pisciculture	275,00
A.C.C.A. (Société de chasse)	275,00
Syndicat CFE/CGC de Faurecia	275,00
Syndicat CFE/CGC de Peugeot Motocycles	275,00
FNATH (Mutilés du Travail)	275,00
Club de Modèles Réduits Mandeuire	275,00
Les Amis d'un Coin de l'Inde (LACIM)	275,00
Amicales Boules	275,00
Amicale des Décorés du Travail Faurecia/PMTC	77,00
F.C.P.E. Conseil Local de Mandeuire	77,00
Association Mutilés Réformés du Doubs	77,00
Mission Evangélique contre la Lèpre	77,00
Le Manduthon	77,00
Association The Mighty Gospel Music	77,00
Moto Club (enduro)	77,00
Les randonneurs de Mandeuire	77,00
Association Hand-Ball	77,00
Chico-Band	77,00
Coul'heure des toiles	77,00
Médailles Militaires	45,00
TOTAL	67 819, 00

B - ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Association Loisir 3 ème Age / Maison de retraite Pont de Roide	100,00
Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	99,00
Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs	53,00
S.O.S. Amitiés	45,00
Secours populaire Français	45,00
Association Française des Scléroses en plaques	45,00
Vie libre	45,00
Alcool Assistance Croix d'Or du Pays de Montbéliard	45,00
La Croix Bleue section Valentigney	45,00
Association Départementale Ville-Village-Nature	45,00

Nos amis les chats	45,00
DDEN	30,00
Centre de soins infirmiers (loyer des infirmières)	1 280,00
Les amis de l'hôpital	45,00
PEP 25	45,00
Association Valentin Haüy	45,00
TOTAL	2 057,00

C - SUBVENTIONS SCOLAIRES

Mme ROY, adjointe aux affaires scolaires présente :

ECOLES	
Coopératives écoles primaires et maternelles 110 € par groupe scolaire	440,00
Subvention tournante école de la Fontenotte	1 000,00
Voyage de fin d'année école maternelle F. Bataille	600,00
Voyage de fin d'année école maternelle du Breuil (à Valoreille)	1 000,00
Voyage de fin d'année école des Estelles (à Besançon)	1 000,00
Classe de découverte, école de la Fontenotte (en Hte-Saône)	4 500,00
TOTAL	8 540,00
COLLEGE	
Association sportive + foyer éducatif	850,00
Classe (15€ x 11 élèves) (aides aux sorties)	165,00
TOTAL	1 015,00

A cette somme est rajoutée 1 500€ de subvention à rajouter en cours d'année.

D - DIVERS

Monsieur BORDE présente :

Association du Personnel Communal	45 530,00
SIVAMM Mandeuve / Mathay	32 800,00
SIVU Médico-Scolaire	420,00
C.C.A.S.	384 000,00
Collectif Petit Enfance du Pays de Montbéliard (CAF)	199,00
Agence d'Urbanisme	2 112,00
TOTAL	465 061,00

Monsieur ADAM précise qu'il n'y a pas d'augmentation des subventions aux associations mandubiennes et qu'il y a une réduction de 77€ versée précédemment à l'association Les Gaulois (Motoclub) qui a été récemment dissoute.

UNANIMITÉ

Madame Annie ROY, adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal les deux délibérations suivantes :

1-5 Subvention / collège les Hautes Vignes à Seloncourt

Quatre élèves domiciliés à Mandeuve scolarisés en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège des Hautes Vignes à Seloncourt doivent participer à une classe découverte des activités sportives du 14 au 17 juin 2010, à MOUTHE.

Le coût restant à la charge des familles est de 230.50€ par enfant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une participation à hauteur de 20€ par élève habitant Mandeuve et de verser une subvention de 80€ au collège des Hautes Vignes à Seloncourt.

Monsieur TYRODE : « Cela correspondant à ce que l'on verse comme participation aux élèves du collège, étant entendu que les collèges ne relèvent pas des communes mais des départements. »

Madame ROY : « Ces élèves sont scolarisés à Seloncourt par 'obligation' »

UNANIMITÉ

1-6 Subvention voyage pédagogique / groupe scolaire de la compassion à Villersexel

Un enfant de Mandeuve est scolarisé au groupe scolaire de la compassion à Villersexel / Structure EREA, destiné aux enfants en difficulté.

L'établissement organise un voyage à l'île d'Yeu du 6 au 12 juin 2010. Le coût de ce séjour s'élève à 330€ par élève.

Aussi, il est demandé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à verser 20€ à l'OGEC (Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique) afin de participer à ce voyage pédagogique.

Madame ROY : « C'est le seul collège qui détient une section EREA (Etablissement Régional d'Enseignement adapté) ».

UNANIMITÉ

1-7 Admission en non valeur

Monsieur BORDE présente :

Des factures correspondant aux états de présences dans diverses structures communales telles que la crèche de Mandeuve, la restauration scolaire, le périscolaire, et à des dégradations au camping font l'objet d'absence de règlement (titres de Recettes années 2006-2007-2008).

A cet égard le percepteur chargé du recouvrement de ces créances indique que des commandements de payer ont été émis et que les intéressés n'ont pas pu être contactés ou ne sont pas solvables.

Aussi, il est proposé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à annuler ces créances irrécouvrables.

Monsieur BORDE : « Le Trésor Public n'a pas pu recouvrer certaines dettes. Si cela correspondait à un retard d'impôt, cela aurait probablement plus aisé de retrouver les gens ! En outre, quand il s'agit de petite somme (- de 10€), les gens ne sont pas poursuivis.

Plusieurs mandants importants correspondent à environ **1 358€** de non valeur.

- **Restauration scolaire** : 127.50€
- **Dégradations diverses suite à jugement** : 350.61€
- **Crèche** : 19.25€
- **Vente de bois** : 160€
- **Camping** : 701.10€

Monsieur HOCQUET : « Ne paie-t-on pas le percepteur aussi pour cela ? »

Monsieur TYRODE : « On ne le paie pas toujours ! »

UNANIMITÉ

1-8 Suppression de la régie d'avance du SMEJ

Monsieur BORDE présente au Conseil Municipal :

Une régie d'avance a été mise en place par la ville de Mandeuve pour son Service Municipal Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} octobre 2000 (cf : DCM n°143 du 18 septembre 2000.)

Aujourd'hui, son utilisation limitée aux vacances scolaires ne justifie plus sa pérennité. L'édition des titres sera en outre plus adaptée au fonctionnement du SMEJ.

C'est pourquoi il est demandé aux Conseillers d'autoriser le Maire à supprimer la régie d'avance et à produire les arrêtés de fin de fonction du régisseur et du suppléant, à compter du 1^{er} avril 2010.

UNANIMITÉ

1-9 Tarifs des locations de salles

Monsieur BORDE présente :

A compter du 1^{er} avril 2010 et pour les années suivantes jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous pour les locations de salles communales.

CENTRE CULTUREL POLYVALENT	
Associations et entreprises de la commune	32€

(location gratuite de toutes les salles), excepté le bar	
Administrés de la commune pour évènements familiaux	
Salle familiale	80€
Salle de spectacle	135€
Bar	32€
Personnes et associations extérieures à la commune	
Salle familiale	250€
Salle de spectacle	510€
Bar	100€
Assurances	
Souscrite par l'intermédiaire des services municipaux	15€
Caution	
Salle familiale	155€
Salle de spectacle	382€
Location vaisselle	
Jusqu'à 50 couverts (forfait casse)	22€
Par tranches de 25 couverts (en plus)	8€
MAJESTIC	
Associations et entreprises de la commune (location gratuite de toutes les salles)	
Administrés de la commune pour évènements familiaux	
Salle de convivialité	135€
Personnes et associations extérieures à la commune	
Salle de convivialité	510€
Assurances	
Souscrite par l'intermédiaire des services municipaux	15€
Caution	
Salle de convivialité	382€
Location vaisselle	
Jusqu'à 50 couverts	22€
Par tranche de 25 couverts (en plus)	8€

UNANIMITÉ

1-10 Tarifs et recettes des activités du SMEJ

Madame Colette CANTIN, adjointe à l'enfance expose au Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} avril 2010 et pour les années suivantes jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs selon le tableau ci-dessous :

SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE	
Maison des Jeunes	
Internet (une heure)	1.00

Espace numérique	
adultes (7 séances)	3,00
Action 7 / 13 ans	
Activités éducatives et manuelles + jeux de sociétés/ sans sortie de la commune	
1 enfant	2.00
2 enfants	4.00
3 enfants	6,00
au delà même tarif que pour 3 enfants	
Sortie avec transport à la journée (Laguna, bowling, musées, patinoire, piscine, équitation, escalade etc...)	
Par enfant	6.00
Sortie avec transport à la demie journée	
Par enfant	4.00
Sortie au cinéma	
Par enfant	3.00
Sortie exceptionnelle au Fraisvertuis, Europapark)	
Par enfant	8,00
Séjour ski alpin	50.00
Mini camp, par nuit	6.00
1 repas midi ou soir	3,00
ATELIER CALLIGRAPHIE	
Cotisations annuelles	
Pour les moins de 18 ans et étudiants	10,00
Adultes	22,00
Personnes extérieures	30,00

UNANIMITÉ

1-11 Camping des Grands Ansanges / Tarifs année 2010

Monsieur BORDE présente au Conseil Municipal :

Le Camping municipal des Grands Ansanges sera ouvert du 30 avril 2010 au 30 septembre 2010. Aussi, il convient de fixer les tarifs des services proposés.

Il convient également, afin de faciliter l'accès aux vacances aux personnes en situation sociale difficile de prévoir un tarif spécifique sur les prestations hébergement et droits de place pour les jeunes de moins de 25 ans au chômage, pour les bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA) et pour les étudiants sur présentation de pièces justificatives.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les tarifs des prestations camping proposés ci-joints
- de décider la poursuite de l'encaissement hebdomadaire des droits de place et d'hébergement.

- de fixer une remise de 10 % du montant total de la facture (hébergement, emplacement) pour les groupes de vingt personnes et plus.

CAMPING TARIFS 2010

1 - Hébergement : <i>Encaissement hebdomadaire sauf garage mort</i>		
	Plein tarif	Etudiants Jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emplois bénéficiaires du RMI - RMA sur présentation attestation
Une personne	3€	2€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	
Un invité	2€	
Groupes de 20 personnes et plus	remise de 10 %	
Un animal	1€	
Emplacement :		
Tente	3€	2€
Caravane, camping car	3€	2€
Grand confort	6€	4.00
Véhicule supplémentaire	2€	1.20
Groupes de 20 personnes et plus	remise 10 %	
Location caravane	50 € la semaine 10 € la nuit	
Caution location caravane	30€	
Branchement électrique :		
4 ampères	2.50€	
10 ampères	4€	

Garage mort :	
Forfait mensuel	60€
Forfait quinzaine	33€
Forfait hebdomadaire	21€
Forfait journalier	3.50€

2 - Tarifs bar	
Café	1.10€
Café crème	1.50€
Grand café	1.80€
Grand café crème	2€
Thé	1.50€
Chocolat	2€
Apéritifs	
Ricard – pastis	2.00
Martini – Suze	2.00
Whisky	3.50
Boissons diverses	
Coca Cola	2€
Orangina	2€
Jus de fruits	2€
Perrier	2€
Nestéa	2€
Diabolo (limonade + sirop)	1.80€
Sirop (eau minérale + sirop)	1€
Bières	
Bière Heineken 1664	2€
Bière brune Pelforth	2.50€
Bière Desperados	3€
Panaché	2€
Boissons spéciales	
Rosé - Blanc (verre)	1.50€
Blanc cassis	1.50€
Kir	2€
Digestifs	
Cognac – Armagnac	3.5€
Malibu	3.5€
Marie Brizard	3.5€

Glaces	
Cônes	1.80€
Calippo	1.80€
Esquimaux	1€
Magnum	2.20€
Soléro	2.20€
Glaces à l'eau/sorbets	1€
3 – Jeux	
Baby-foot (1 partie)	0.50€
Mini-golf	2.50€
4 – Machine à laver	2.50€
Sèche-linge	1.50€

Monsieur BORDE ajoute que se sont quasiment les mêmes tarifs que l'année dernière mais dans un souci pratique, ceux-ci ont été arrondis.

UNANIMITÉ

1-12 Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Mandeuire et l'association du personnel communal (ladite convention est disponible au secrétariat de la mairie)

Vous avez attribué à l'Association du Personnel Communal, une subvention d'un montant de 45 530 euros pour permettre son fonctionnement et faciliter la réalisation de ses actions sociales, visant à la recherche et à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents communaux.

Aussi, afin de contractualiser les engagements réciproques, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'Association du Personnel Communal, une convention d'objectifs et de moyens.

UNANIMITÉ

1-13 Instauration d'une taxe locale sur l'électricité

Monsieur BORDE présente au Conseil Municipal :

La taxe locale sur l'électricité est un impôt indirect perçu au profit des communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations et départements.

La transposition en droit français de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétique et de l'électricité devrait modifier l'application des taxes locales sur l'électricité et les rendre obligatoire et homogène sur tout le territoire.

Aujourd'hui, 121 communes, sur les 584 communes du département appliquent cette taxe, avec des taux variables, compris entre 0% et 8% (maximum prévu par la réglementation).

Conformément aux articles L2333-2 et suivants du CGCT, les communes ont la possibilité d'instaurer cette taxe communale sur l'électricité, qui peut varier entre 0% et 8% et qui s'applique sur l'ensemble des factures d'électricité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer celle-ci au profit de la commune de Mandeuve à un taux de 4 % à compter du 1^{er} avril 2010.

Monsieur BORDE : « Jusqu'à présent elle n'était pas appliquée de façon uniforme. Cependant, en droit européen elle a été jugée inéquitable. Une législation européenne rend désormais obligatoire cette instauration.

Cette taxe sera assise sur la consommation. Afin d'avoir le même rendement, l'harmonisation devrait fixer le tarif à 8.50€ / KWH lequel sera reversé aux communes l'ayant appliquée précédemment.

Si la taxe n'est pas appliquée cette année, les habitants paieront cette taxe en 2011 et la commune ne la retouchera pas.

Par exemple, si la taxe est de 4% comme il est proposé ici, il y aurait un rendement d'environ 30 000€ pour la commune. Pour l'habitant, cela représenterait environ 12.50€ / an.

Monsieur ADAM : « Si on commence à appliquer une taxe sur l'électricité c'est une porte ouverte à toutes les autres taxes possibles (gaz, eau...). Comment arrêter ce processus ?

Monsieur TYRODE : « C'est la difficulté des directives européennes. La proposition faite consiste à ne pas se faire flouer en 2011. Cette taxe sera de toute façon payée par nos habitants et ne leur profitera pas. En l'instaurant, elle sera inscrite dans le budget collectif pour améliorer le quotidien dans la commune. »

Monsieur CARILLON : « J'ai apprécié les explications de Daniel BORDE sur l'utilisation qui pourrait être faite du bénéfice de cette taxe mais je voterai contre car il s'agit d'une question de moral. Cette transcription de directive européenne a eu lieu en juillet 2009. C'est une question de morale. On a beau dire que les impôts ne sont pas augmentés mais il s'agit d'un tour de passe-passe. Je refuse de voter cette DCM car si personne ne dit rien, où va-t-on ? »

Monsieur HUMBERT : « Je dirai que c'est la taxe 'ras-le-bol' et je m'abstiendrai. »

Monsieur TYRODE : « Il faut en politique prendre sa responsabilité. Si avec Daniel BORDE nous présentons cette délibération nous sommes convaincue de l'utilité de l'instauration de cette taxe. »

MAJORITÉ / 6 ABSTENTIONS / 1 CONTRE

2- RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire présente l'ensemble des délibérations relatives aux ressources humaines.

2-1 Gestion du terrain de camping / saison 2010 /recrutement personnel saisonnier

Afin d'assurer la gestion du camping municipal pour la saison 2010, il convient comme par les années passées de recruter du personnel saisonnier.

La période d'ouverture du terrain de camping est fixée cette année du **30 avril au 30 septembre 2010**.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de deux agents saisonniers du 26 avril 2010 au 30 septembre 2010 (dont 4 jours de préparation avant l'ouverture soit du 26 au 29 avril 2010) :

- **1 agent contractuel à temps complet - responsable de la gérance du camping municipal** - dont la rémunération sera calculée sur la base du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon – indice brut 303 – indice majoré 295, à compter du lundi 26 avril 2010.
- **1 agent contractuel à temps non complet - 20 H 00 Hebdomadaire** – dont la rémunération sera calculée sur la base du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – indice brut 297 – indice majoré 292, à compter du lundi 26 avril 2010.

Par ailleurs, en fonction de l'occupation du camping, ces agents pourront être amenés à effectuer, de manière ponctuelle, des heures supplémentaires (au delà de 35 H 00) ou complémentaires (jusqu'à 35 H 00) pour l'agent à temps incomplet, heures qui leur seront payées selon le tarif en vigueur.

Monsieur TYRODE : « La rénovation du camping était trop élevée et la CAPM ne souhaitait pas s'investir. Après avoir menacé de fermer le site, la CAPM financera la plus grande partie des travaux. Ceux-ci se dérouleront en automne. La totalité prévue ne sera toutefois pas engagée car il est quasi certain qu'un camping au Nord de l'agglomération verra le jour dans les dix ans à venir. Il faudra réfléchir au devenir de ce camping. Nous aurons du temps pour y réfléchir.

C'est pourquoi, une rénovation à minima est décidée. Du coup, le camping ouvrira ses portes cette saison et du personnel doit être recruté. »

UNANIMITÉ

2-2 Contrat d'assurance des risques statutaires

Dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance du personnel, la commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Parallèlement, le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011.

Régime du contrat : capitalisation.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déléguer au Centre de Gestion, la négociation groupée des dits contrats dans les conditions ci-dessus énoncées.

UNANIMITÉ

2-3 Convention de mise à disposition du personnel / Association DEFI (ladite convention est consultable au secrétariat)

Comme par les années passées, la commune souhaite confier à l'Association Intermédiaire d'Insertion Professionnelle DEFI de VALENTIGNEY, l'entretien des espaces verts du terrain de camping et prendre en compte ainsi le critère d'emploi de personnes en difficulté pour la période du 10 mai 2010 au 30 septembre 2010.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel passée avec cette Association au taux horaire de 17.45 euros net de TVA et d'actualiser cet indice en fonction de l'évolution de la valeur du SMIC.

UNANIMITÉ

3- URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des délibérations relative à l'urbanisme:

3-1 Acquisition des parcelles ZN 6 & 47 appartenant aux consorts BORDY

Dans le cadre de la réalisation de l'aire de grand passage pour les gens du voyage, rue du théâtre par la CAPM, la commune de Mandœuvre ne disposera plus des terrains actuellement utilisés en dépôt de matériaux inertes.

Un accord est intervenu avec la CAPM pour l'aménagement de ce secteur : réalisation de l'aire de grand passage, déplacement du point R et de l'emplacement de stockage communal. Aussi, afin de continuer à bénéficier d'un lieu de stockage proche et adapté, je vous propose d'acheter aux Consorts BORDY Jacques & Gilles, les parcelles cadastrées ZN 6 et ZN 47, sises « Champs des grands nouerots », d'une contenance respective de 12 a 10 et 24 a 64 ca.

Le prix convenu pour cette acquisition est de 1 500 euros.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser cette acquisition dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt.

UNANIMITÉ

3-2 Vente parcelle ZI 4p rue de Montéval à mme PEPE fabienne

La commune est propriétaire de la parcelle ZI 4, sise rue de Montéval, d'une contenance de 5a50ca.

Il est proposé de céder une partie de cet immeuble, soit 2a 47ca, à Mme Fabienne PEPE domiciliée 16, rue de Montéval à Mandeuve.

Le bien vendu fera l'objet d'un mesurage et d'un bornage par le Cabinet Fourniguet, Géomètres à Audincourt.

En partie sud de la parcelle ZI 4p, une servitude de passage de quatre mètres de largeur sera constituée au profit de la Commune de Mandeuve, afin de permettre le passage des réseaux destinés à l'urbanisation des zones 2NA et 1NA situées de part et d'autre de la parcelle.

Monsieur le Maire propose de vendre cet immeuble à Mme Fabienne PEPE au prix de 2643,63 euros conformément à l'estimation de France Domaine.

Les frais d'honoraires du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Il précise aussi que ces deux parcelles n'étaient pas encore acquises car les héritiers étaient loin (Amérique). Donc elles ont été acquises plus tard afin de pouvoir faire passer les réseaux pour les futurs aménagements (d'où la servitude de passage).

UNANIMITÉ

3-3 Vente parcelle ZI 4p rue de Montéval à Mr et Mme Philippe GUENOT

La commune est propriétaire de la parcelle ZI 4, sise rue de Montéval d'une contenance de 5a50ca.

Il est proposé de céder une partie de cet immeuble, soit 2a 39ca, à Mr et Mme Philippe GUENOT domicilié 17, rue de Montéval à Mandeuire.

Le bien vendu fera l'objet d'un mesurage et d'un bornage par le Cabinet Fourniguet, Géomètres à Audincourt.

En partie sud de la parcelle ZI 4p, une servitude de passage de quatre mètres de largeur sera constituée au profit de la Commune de Mandeuire, afin de permettre le passage des réseaux destinés à l'urbanisation des zones 2NA et 1NA situées de part et d'autre de la parcelle.

Il est alors proposé de vendre cet immeuble à Mr et Mme Philippe GUENOT au prix de 2568,72 euros conformément à l'estimation de France Domaine.

Les frais d'honoraires du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt.

UNANIMITÉ

3-4 Echange entre la commune de Mandeuire et les consorts GHINASSI rue des Fontenis

Suite à la demande de l'Office Notariale qui signale une plus value pour les particuliers, il convient d'annuler et de remplacer comme suit la délibération n° 97/2009 du 23 novembre 2009.

Dans le cadre de la construction de nouveaux ateliers municipaux et d'un centre de secours de première urgence, rue des Fontenis à Mandeuire, la commune souhaite effectuer un échange de terrain avec les Consorts GHINASSI.

Après négociation avec les propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cet échange dans les conditions suivantes :

- **La commune de Mandeuire cède aux Consorts Ghinassi la parcelle AE 400, d'une contenance de 3 a 33 ca, au prix de 6 000 euros** ; ce bien est tiré de la parcelle cadastrée AE 152 d'une contenance totale de 11 a 29 ca , sise au lieu dit « sous la Récille » ,
- **et la parcelle cadastrée AE 396 d'une contenance de 4 a 93 ca, au prix de 8 900 euros** ; ce bien est tiré de la parcelle cadastrée AE 125 d'une contenance totale de 9 a 33 ca , sise au lieu dit « sous la Récille » .

La superficie totale cédée par la Ville de Mandeuire aux Consorts Ghinassi est donc de 8 a 26 ca.

- **En contrepartie les Consorts Ghinassi cèdent à la Commune de Mandeuire une superficie équivalente de 8 a 26 ca, correspondant à la parcelle cadastrée AE 398, au prix de 14 900 euros** à prendre dans la parcelle AE 124 dont ils sont propriétaires, 14 rue des fontenis à Mandeuire.

Il est précisé que les parcelles AE 400, AE 396 et AE 398 ont fait l'objet d'un document d'arpentage portant le n° 969 Z, établi par la SCP Fourniguet, géomètres à Audincourt, et visé le 26 août 2009 par le Centre des impôts fonciers de Montbéliard.

L'échange concernant ces parcelles est sans soulte.

Les honoraires du géomètre et les frais de l'acte notarié, induits par cet échange seront pris en charge par la Ville de Mandeuire.

France Domaine a procédé à l'estimation de ces biens en date du 1^{er} mars :

- la parcelle AE 400 de 3 a 33 ca à prendre dans la parcelle AE 152 est évaluée à 6 700 euros,
- la parcelle AE 396 de 4 a 93 ca à prendre dans la parcelle AE 125 est évaluée à 9 900 euros,
- la parcelle AE 398 de 8 a 26 ca à prendre dans la parcelle AE 124 est évaluée à 16 600 euros,

Par conséquent, France Domaine n'appelle pas d'observation sur un échange sans soulte.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord sur les conditions de l'échange à intervenir entre les Consorts GHINASSI et la COMMUNE de MANDEURE dans les conditions définies ci-dessus, aucune soulte n'étant due pour l'ensemble par la Ville de Mandeuire,
- donner son accord pour la prise en charge des honoraires du géomètre et de l'acte notarié relatif à ces biens par la Ville de Mandeuire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt.

UNANIMITÉ

3-5 Réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage / Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager par la CAPM (plan joint en annexe)

La CAPM (Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard) a arrêté la réalisation de l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ainsi qu'un parking pour autocars et le déplacement du point R

Les formalités administratives de cession et d'acquisition des terrains étant en cours, il convient que la collectivité autorise la CAPM à déposer à ce titre, une demande de permis d'aménager.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, de donner l'autorisation à la CAPM de déposer une demande de permis d'aménager relative aux aménagements énumérés ci-dessus sur les

parcelles cadastrées ZN 2, ZN 3, ZN 4, ZN 5, BC 16 et BC 18, sises « champs des grands Nouerots », qui appartiennent à la Ville de Mandeure.

Monsieur TYRODE : « L'entourage sera réalisé et arboré de manière à protéger de la vue depuis le théâtre ».

Monsieur ADAM : « Les architectes de France on-ils émis un avis ? »

Monsieur TYRODE : « Monsieur VATEL a demandé d'éloigner le parking de bus »

Madame FREMEAUX : « Cette aire est-elle obligatoire ? »

Monsieur TYRODE : « Oui, dès l'instant où la commune a plus de 5 000 habitants.

Madame PAGNOT : « Où sera le Point R. »

Monsieur TYRODE : « Côté BORDY. »

MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION

3-6 Vente de l'immeuble cadastré AK 250 ,10 rue de la poste à Mandeure à l'ADAPEI du pays de Montbéliard

Par décision du 29 juin 2009, j'ai exercé au nom de la Commune de Mandeure le droit de préemption urbain sur l'immeuble qui appartenait à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Pays de Montbéliard, situé 10 rue de la poste à Mandeure. L'acte authentique d'acquisition a été signé les 21 et 22 décembre 2009.

Ce droit de préemption a été motivé par un intérêt public et social en vue de rétrocéder ce bien à L'ADAPEI DU PAYS DE MONTBELIARD, représentée par M. Michel CLERC, Président de l'Association et dont le siège est 140, rue Pierre Marti, 25462 Etupes, pour réaliser un Foyer d'Hébergement en Milieu Ouvert composé de 15 logements de type T1.

Le cadastre indique pour cette parcelle une contenance 18 a 92 ca. Elle se trouve en zone UAi du Plan d'Occupation des Sols de Mandeure.

Ce bien est grevé, d'une part, de la servitude du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Doubs, de l'Allan et du Rupt dans le Pays de Montbéliard, approuvé le 27 mai 2005, et d'autre part, d'une servitude de passage des conduites d'eau et d'assainissement au profit de la C.A.P.M. (Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard), 8 avenue des alliés 25200 Montbéliard.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de vendre cet immeuble au prix de 150 000 €uros, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer les actes à venir (compromis et acte de vente), dont la rédaction sera confiée à Maître Michel MOUTCHOURIS, notaire, domicilié 103 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine.

Monsieur TYRODE : « Les 16 logements sont pour les résidents de l'ADAPEI. Cela permet d'avoir une activité différente d'un locatif 'simple'. »

Monsieur HOCQUET : « Où sera la permanence de la CPAM ? »

Monsieur TYRODE : « On ne sait pas encore. Au regard de ce qui nous a été fait, nous prenons le temps de la réflexion et nous trouverons une solution adéquate. »

UNANIMITÉ

4- TRAVAUX

Monsieur Patrick ALIN, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal :

4-1 Aménagement d'une ancienne école en bibliothèque / demande de subvention

En raison de la vétusté des locaux et des ventes de divers bâtiments industriels, la bibliothèque gérée conjointement par la ville et le Comité Inter Entreprise va devoir déménager.

Aussi, la municipalité envisage d'aménager l'ancienne école des Tilleuls, rue des Ecoles.

A cet égard, afin de mettre à disposition de cette bibliothèque des locaux adaptés, la Ville va faire appel à un cabinet d'études en vue de lui confier une mission de Maîtrise d'œuvre pour évaluer et assurer le suivi de l'opération.

L'enveloppe financière consacrée aux honoraires et aux travaux se porte à 395 000 € T.T.C. (soit 330 267.55 € H.T.)

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Total € T.T.C.	Ville	C.A.P.M. « Fonds de concours » 24 %	CONSEIL GENERAL 26%	D.R.A.C. 30%
395 000	130 786	79 264	85 870	99 080

Les crédits seront inscrits au BP 2010 et 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- son engagement d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération au BP 2010 et 2011,
- de solliciter la C.A.P.M, le Conseil Général et la D.R.A.C. pour les subventions du montant précisé ci-dessus,
- de solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant les décisions attributives de subvention,

- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées.

Monsieur TYRODE : « Une partie du bâtiment sera dévolu au CIE qui pourrait intégrer les locaux courant juin en contrepartie d'une location payée par les entreprises. »

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public. Aucune intervention.

Reprise de séance

5- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HOCQUET : « Existe-t-il un bilan des coûts des véhicules ? Peut-il nous être communiqué ?

Monsieur le Maire : « Ce sera fait. »

La séance est levée à 20h15